

VACCINATIONS

Dans le cadre de ses études, votre enfant pourra être amené à effectuer des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P.) dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins.

Aussi, afin de limiter les risques de contamination et de satisfaire la demande des établissements d'accueil qui exigent certaines garanties et conformément à l'article L.311-1 et L.311-4 du code de la santé publique, il (elle) devra donc obligatoirement être immunisé(e) contre certaines maladies :

- la tuberculose (test tuberculinique datant de moins de 6 mois avant le début de la P.F.M.P.),
- la diphtérie (à jour),
- le tétanos (à jour),
- la poliomyélite (à jour),
- l'hépatite B et dosage anticorps (avec recherche d'anticorps anti-HBS, de moins de 6 mois avant le début du stage),
- rougeole oreillons rubéole (ROR),
- vaccination antigrippale (conseillée).

Coronavirus COVID19 :

« Sur leur lieu de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel), les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Lorsque la PFMP s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations. »

Source : FAQ du 1/09/2021- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

En conséquence, une inscription en secteur Accompagnement, Soins et Services à la Personne, ne pourra être définitive qu'après production de la photocopie d'un certificat du médecin traitant attestant de la mise à jour des vaccinations citées ci-dessus.

Pour toutes les PFMP en milieu hospitalier ou en clinique (accessibles à compter de la classe de 1^{ère}) ou en multi-accueil (accessibles à partir de la classe de 2^{de}), les vaccins de l'hépatite B et de la rougeole oreillon rubéole (ROR) sont OBLIGATOIRES.



VACCINATIONS

Dans le cadre de ses études, votre enfant pourra être amené à effectuer des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P.) dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins.

Aussi, afin de limiter les risques de contamination et de satisfaire la demande des établissements d'accueil qui exigent certaines garanties et conformément à l'article L.311-1 et L.311-4 du code de la santé publique, il (elle) devra donc obligatoirement être immunisé(e) contre certaines maladies :

- la tuberculose (test tuberculinique datant de moins de 6 mois avant le début de la P.F.M.P.),
- la diphtérie (à jour),
- le tétanos (à jour),
- la poliomyélite (à jour),
- l'hépatite B et dosage anticorps (avec recherche d'anticorps anti-HBS, de moins de 6 mois avant le début du stage),
- rougeole oreillons rubéole (ROR),
- vaccination antigrippale (conseillée).

Coronavirus COVID19 :

« Sur leur lieu de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel), les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Lorsque la PFMP s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations. »

Source : FAQ du 1/09/2021- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

En conséquence, une inscription en secteur Accompagnement, Soins et Services à la Personne, ne pourra être définitive qu'après production de la photocopie d'un certificat du médecin traitant attestant de la mise à jour des vaccinations citées ci-dessus.

Pour toutes les PFMP en milieu hospitalier ou en clinique (accessibles à compter de la classe de 1^{ère}) ou en multi-accueil (accessibles à partir de la classe de 2^{de}), les vaccins de l'hépatite B et de la rougeole oreillon rubéole (ROR) sont OBLIGATOIRES.

